

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
VENCE
COMMUNE
VENCE

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement au profit des Services à la population de la Mairie de VENCE dans le cadre des « ELECTIONS MUNICIPALES 2026»
Parking dit « FERRAGE » avenue Colonel Meyère*

N°249/PM/2025

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de la commune de VENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Considérant la demande en date du 04 novembre 2025 des Services à la Population Place Clémenceau 06140 VENCE représentée par M. Laurent FRAIOLI Tél : 04 93 58 43 33 mail : lfraioli@ville-vence.fr en qualité de Directeur sollicitant l'autorisation de réserver le parking dit « FERRAGE » dans le cadre des Elections Municipales 2026 des Dimanches 15&22 Mars 2026,
Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement des élections municipales, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est consenti aux Services à la population représentée par M. Laurent FRAIOLI agissant en qualité de Directeur l'occupation du Parking dit « La Ferrage » le 15/03/2026 et le 22/03/2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdit

- Parking dit « FERRAGE » du 14/03/2026 à 20h00 au 15/03/2026 à 00h00
- Parking dit « FERRAGE » du 21/03/2026 à 20h00 au 22/03/2026 à 00h00

ARTICLE 3 : Afin de faciliter le stationnement des Présidents de bureaux et des assesseurs, des emplacements leurs seront réservés sur la partie Nord Coté House du parking dit « Ferrage ».

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire prend en charge le nettoyage de la place à la fin de la manifestation. (Le site doit être libre de tous déchets). Il doit aviser le service de nettoyage à l'adresse : florent.gatto@nicecotedazur.org et jose.de-sousa@nicecotedazur.org

ARTICLE 6 : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Vence.
- Madame la Directrice des Services Techniques de Vence.
- M. FRAIOLI Laurent

Fait à Vence, le 06 novembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Didier TEALDI,
2^{ème} Adjoint au Maire Délégué aux travaux, aux aménagements urbains,
A la commande publique et à la Sécurité



Notifié le :
Signature :